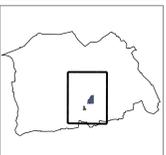


MAZE
DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DOCUMENT GRAPHIQUE
Bourg



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10/02/2020 approuvant la modification n° 5 du P.L.U.

Echelle : 1:2500ème



Le zonage

----- Ligne de zone

- Les zones urbaines**
- Zone UA Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés du centre ancien du bourg
 - Zone UB Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extension résidentielles
 - Zone UC Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'activités commerciales
 - Zone UE Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'équipements publics à vocation sportive, éducative, scolaire et de loisirs
 - Zone UY Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureaux
 - Zone UH Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat localisés en dehors du territoire urbain et de bourg de Maze :
 - zone UHa : zone d'habitat dispersé par le réseau d'habitat localisé
 - zone UHr : zone d'habitat non desservie par le réseau d'habitat localisé
 - zone UHs : zone d'habitat non desservie par le réseau d'habitat localisé mais intégrée dans le zonage d'habitat localisé
 - zone UHt : zone d'habitat non desservie par le réseau d'habitat localisé mais intégrée dans le zonage d'habitat localisé

Les zones agricoles et naturelles

- Zone 1AU Zone d'urbanisation à court terme du Landauk réservée pour la création d'un nouveau bourg
- Zone 2AU Zone d'urbanisation à court terme du Palle destiné à accueillir un projet mixte d'habitat et d'équipements
- Zone 3AU Zone d'urbanisation à court terme des Champs de Maze destinée à accueillir un projet d'habitat
- Zone 1AUZ Zone d'urbanisation à court terme réservée pour la création d'une ZAC
- Zone 2AUZ Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat
- Zone 3AUZ Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation spécifique d'activités artisanales

Les zones agricoles et naturelles

- Zone A Zone de protection du potentiel agricole, biologique et économique des terres réservée pour le développement des activités agricoles et horticoles
- Zone Ap Zone de protection du potentiel agricole, biologique et économique des horticoles et champs pour des bâtiments à vocation agricole ou horticoles
- Zone N Zone naturelle de protection soit en raison de la sensibilité écologique du site, soit en raison de la valeur patrimoniale, soit de la rareté des ressources naturelles.
- Zone Np Secteur naturel occurrant les ensembles patrimoniaux bâtis et paysagers remarquables de la commune
- Zone Ns Secteur naturel occurrant les ensembles agglomérés pour lesquels la construction est limitée aux seules évolutions du bâti existant du fait de leur caractère remarquable
- Zone Nt Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Zone Nv Secteur naturel à vocation agricole
- Zone Nw Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) conformément à l'article L. 1517 du Code de l'urbanisme

Engagements réservés (au bénéfice de la commune) :

- 1- Aménagement du centre-ville de la zone de l'Ormeau et de la rue de Schéras
- 2- Aménagement du centre-ville de la zone de l'Ormeau et de la rue de Schéras
- 3- Aménagement du centre-ville de la zone de l'Ormeau et de la rue de Schéras
- 4- Aménagement du centre-ville de la zone de l'Ormeau et de la rue de Schéras
- 5- Aménagement du centre-ville de la zone de l'Ormeau et de la rue de Schéras
- 6- Aménagement du centre-ville de la zone de l'Ormeau et de la rue de Schéras
- 7- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 8- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 9- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 10- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 11- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 12- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 13- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 14- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 15- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 16- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 17- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 18- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 19- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 20- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal
- 21- Aménagement des espaces de stationnement près du stade municipal

La protection contre les risques et nuisances

- Marge de recul inconstructible (article L. 111-14 C.U)
- Zone de nuisance sonore
- Secteur soumis au risque d'inondation et aux prescriptions réglementaires du plan de prévention approuvé le 29 novembre 2010

La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

- Espaces Bâtis Classés (EBC)
- Ensemble bâti et paysager protégé au titre de l'article L. 123-15 7° du code de l'urbanisme (Germes de dessous)
- Urbanisme (Germes de dessous)
- Element agricole (bâti) protégé au titre de l'article L. 123-15 7° du code de l'urbanisme
- Sites archéologiques
- Bâtiment pouvant changer de destination en vertu de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme

